

Adresse postale:

Centre d'Activités Economiques
ZI de Franchepré
54240 JOEUF



Adresse des bureaux:

ZI du Barrage de Beth
57250 MOYEUVRE GRANDE
Tél : 03.87.73.33.33
Fax : 03.87.58.37.43
Mel : contact@orne-aval.fr

**REGLEMENT FINANCIER ET
CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE ET / OU MENSUEL**

Relatif au paiement de la facture : Eau Assainissement

Contrat n°

Nom, Prénom :

Adresse de branchement :

Si adresse de facturation différente, précisez :

Tél Fixe : Tél Portable : Date de Naissance :

E-mail :

Et Orne-Aval (Syndicat Intercommunal des Eaux de la vallée de l'Orne), représenté par son Président,

Il est convenu ce qui suit :

1 – Dispositions générales:

Les redevables de la facture d'eau et d'assainissement peuvent régler leur facture :

- ✚ **en numéraire, carte Bancaire**, dans nos bureaux Station d'Épuration ZI du Barrage de Beth à Moyeuvre-Grande,
- ✚ **par mandat cash**,
- ✚ **par chèque bancaire**, libellé à l'ordre de **M. le Régisseur d'Orne Aval**, accompagné du talon détachable de la facture, sans le coller ni l'agrafer dans l'enveloppe TIP jointe.
- ✚ **par virement bancaire** sur le compte bancaire TP NANCY RIB : 10071 / 54000 / 00002013694 / 86, IBAN : FR76 1007 1540 0000 0020 1369 486 TRPUFRP1
- ✚ **par prélèvement** sur le compte bancaire pour les redevables ayant souscrit un contrat.
- ✚ **par prélèvement mensuel** pour les redevables ayant souscrit un contrat de mensualisation.
- ✚ **par TIP** : joindre un RIB au talon détachable de la facture, à mettre dans l'enveloppe fournie.
- ✚ **paiement en ligne** en se connectant sur l'espace abonné du site internet ORNE AVAL (mot de passe à côté du n° de contrat)

Adhésion : Pour l'année considérée, vous devez retourner votre dossier (contrat et mandat SEPA dûment complétés et signés ainsi qu'un RIB) avant le **30 novembre de l'année précédente** (exemple : pour l'année 2016, la demande est à renvoyer avant le 30 novembre 2015).

Tarification : Une procédure de mensualisation est nécessairement assise sur un montant prévisionnel qui est soumis à régularisation en fin de période. La régularisation ne peut résulter que d'une modification importante de la consommation d'eau du redevable.

2 – Modalités d'échéance et montants de prélèvement :

A) Prélèvement mensuel : Le redevable optant pour le prélèvement automatique mensuel recevra en fin d'année un échéancier indiquant le montant et la date des 10 premiers prélèvements effectué sur son compte à partir du 15 février de l'année suivante.

Chaque prélèvement sera effectué **le 15 de chaque mois (ou 1^{er} jour ouvrable suivant), de février à novembre, avec 10 mensualités** représentant 1/11^{ème} de la somme des facturations de l'année précédente. (Année complète ou au prorata de la période demandée).

Une mensualisation ne sera pas acceptée si le montant de la mensualité est inférieur à 5€.

En cours d'année : Le calcul se fera sur le nombre de mois restants jusqu'en novembre. (Exemple : une demande est faite au mois d'avril. La mensualisation sera calculée de mai à novembre soit sur 7 mois).

Toute demande reçue après le mois d'août, sera reportée à l'année suivante.

Les demandes de mensualisation seront prises en compte après 1 an minimum de présence dans le logement.

La première année, l'abonné pourra opter pour le prélèvement automatique (4 mois).

B) Prélèvement : Le redevable optant pour le prélèvement recevra une facture tous les 4 mois dont le montant sera prélevé en une fois. Le montant correspondra à celui de la facture pour 4 mois de consommation.

3 – Régularisation annuelle:

Prélèvement mensuel : Selon les modifications réelles survenues en cours d'année (maison inoccupée, déménagement, fuite d'eau importante, relevé de compteurs) et au plus tard en décembre :

- ✚ si le montant de la facture annuelle est **supérieur** à la somme des 10 prélèvements, le solde sera prélevé en janvier,
- ✚ si le montant de la facture annuelle est **inférieur** à la somme des 10 prélèvements, l'excédent sera remboursé en janvier, par virement (exception si le montant dû est inférieur à 5€, celui-ci sera alors reporté sur l'année suivante).

Orne Aval adressera au redevable une facture correspondant au détail du montant réellement dû.

4 – Changement de compte bancaire:

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque, doit nous en informer immédiatement et se procurer un nouvel imprimé s'intitulant « Mandat de prélèvement SEPA » au service facturation d'Orne Aval, Il conviendra de le remplir et le retourner, accompagné du nouveau RIB à l'adresse postale d'Orne Aval.

Si la réception du nouveau RIB a lieu **avant le 01 du mois**, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois en cours. Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

5 – Changement d'adresse:

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai le service facturation d'Orne Aval.

6 – Echéances impayées:

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté. **Les frais de rejet sont à la charge du redevable.**

L'échéance impayée augmentée des frais de rejet est à régulariser auprès de : **M. le Régisseur d'Orne Aval** – Par tout moyen de paiement.

7 – Fin de contrat de prélèvement automatique ou de mensualisation:

Il sera mis fin automatiquement au contrat après 2 rejets de prélèvement par le même usager.

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe le Président d' Orne Aval par lettre simple.

8 – Renouvellement du contrat de prélèvement automatique mensuel:

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de mensualisation est automatiquement reconduit l'année suivante.

Le redevable devra établir une nouvelle demande en cas de cessation du contrat suite à des rejets bancaires.

9 – Renseignements, réclamations, difficultés de paiement, recours:

Toute contestation amiable est à adresser à Monsieur le Président d' Orne Aval ; la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine judiciaire.

En vertu de l'article L 1617.5 du code général des collectivités territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

- ✚ le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321.1 du code de l'organisation judiciaire.
- ✚ le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 10 000 €).

Fait à, le

Signature de l'abonné,

Le Président d'Orne Aval

IMPORTANT : Veuillez cocher le mode choisi :

- Prélèvement tous les 4 mois à réception de la facture (paiement de la facture en une fois tous les 4 mois)***
- Prélèvement mensuel***